

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

15 AVR. 2026

Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0403 543 754

Nom

(en entier) : **CLAVIE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Avenue de l'Industrie 12B - 1420 Braine-l'Alleud****Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption par une société existante**

Conformément aux articles 12 :2, 12 :7 à 12 :8 et 12 :50 à 12 :58 du Code des Sociétés et Associations, l'organe d'administration de la société SA «CLAVIE» et l'organe d'administration de la société SRL «CREEMBAL» en date du 24 mars 2026 ont élaboré le présent projet de fusion par absorption.

I. SOCIÉTÉS PARTICIPANT A LA FUSION PROPOSÉE (art.12 :50 1° du Code des Sociétés et Associations)

I.1. FORME, DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

I.1.1. Société absorbante : « CLAVIE » SA

La société «CLAVIE» est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à Avenue de l'Industrie, 12B à 1420 Braine-l'Alleud.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0403.543.754.

Le capital social de la société est fixé à neuf-cent quarante mille euros (940.000 €). Il est représenté par 3.760 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois mille sept cent soixantième de l'avoir social.

I.1.2. Société absorbée : « CREEMBAL » SRL

La société «CREEMBAL» est une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est établi à Avenue Zénobre Gramme, 8 à 1300 Wavre.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0461.352.685.

Le capital social de la société est fixé à deux cent douze mille neuf cent nonante deux euros (212.992,01 €). Il est représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social, totalement souscrites et entièrement libérées.

I.2. OBJET SOCIAL

I.2.1. Objet social de la société «CLAVIE» SA (société absorbante)

Il est ainsi libellé :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« La société a pour objet :

1) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'achat, la vente, la représentation, la transformation, la fabrication, l'importation et l'exportation de papiers et articles en papiers, plastiques, carton, aluminium en gros ou en détail, de toutes autres matières ou articles finis ou à finir se rapportant à la papeterie, l'emballage ainsi que la décoration;

- le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la vente en ligne, la représentation et le courtage ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et plus spécifiquement de tous produits d'entretien et d'hygiène et de matériel de nettoyage;

- la prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de commandite, de venture capital, etc...

2) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente, la construction, la transformation, la mise en valeur, la location ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation.

Pour réaliser l'objet ci-avant, elle pourra, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui paraîtront les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter la réalisation. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou association, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant, ou de liquidateur. »

1.2.2. Objet social de la société SRL «CREEMBAL» (société absorbée)

Il est ainsi libellé :

«La société a pour objet la vente en gros et au détail, la fabrication, la location, l'importation et l'exportation:

* d'articles d'emballage en général, de machines d'emballage, d'articles pour le secteur "Horeca" et l'industrie et de tous articles "cadeaux";

* des produits de la pêche, de l'agriculture, de l'horticulture, de l'élevage et des industries alimentaires;

* des produits des mines, minières et carrières;

* des produits de l'industrie du tabac;

* des produits de l'industrie chimique à l'exception des produits réglementés;

* des produits de l'industrie du bois;

* des produits de l'industrie du papier et de l'imprimerie;

* des produits de l'industrie textile et du vêtement;

et d'une manière générale l'importation et l'exportation de marchandises multiples et le groupement d'achats en commun.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet. »

II. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A ABSORBER SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE (art.12 :50 2° du Code des Sociétés et Associations)

A partir du 1^{er} avril 2026, les opérations de la SRL «CREEMBAL» (société absorbée) sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante SA «CLAVIE».

La société issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée.

III. DROITS ATTRIBUES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ASSOCIES OU ACTIONNAIRES DES SOCIETES A ABSORBER QUI ONT DES DROITS SPECIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS OU ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (art.12 :50 3° du Code des Sociétés et Associations)

La société absorbée SRL «CREEMBAL» n'a aucun associé bénéficiant de droits particuliers.

IV. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSSION (art.12 : 50 4° du Code des Sociétés et Associations)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la SA «CLAVIE» (société absorbante) et aux administrateurs de la SRL «CREEMBAL» (société absorbée).

En leur qualité d'organes d'administration de la société absorbante et des sociétés absorbées, les soussignés déposeront le présent projet de fusion au greffe du tribunal de l'Entreprise dont les sociétés concernées dépendent au cours du premier trimestre 2026.

Etabli en 3 exemplaires le 24 mars 2026.

SA «CLAVIE»
(société absorbante) représentée par :

ATTIS S. Etr. représentée par Monsieur SERAYET Pierre-Elie
Administrateur

TINI S. Etr. représentée par Monsieur ROLLIN Denis
Administrateur

SRL «CREEMBAL »
(société absorbée) représentée par :

CLAVIE SA représentée par Monsieur SERAYET Pierre-Elie
Administrateur